



**Organisation
mondiale de la Santé**

**REUNION INTERGOUVERNEMENTALE SUR LA
PREPARATION EN CAS DE GRIPPE PANDEMIQUE :
ECHANGE DES VIRUS GRIPPAUX ET ACCES
AUX VACCINS ET AUTRES AVANTAGES
GROUPE DE TRAVAIL A COMPOSITION NON LIMITEE
Reprise de la session, Genève, 8-13 décembre 2008
Point 4 de l'ordre du jour**

**A/PIP/IGM/WG/6 Add.1
20 novembre 2008**

Texte du Président

Projet

CADRE DE PREPARATION EN CAS DE GRIPPE PANDEMIQUE POUR L'ECHANGE DES VIRUS GRIPPAUX ET L'ACCES AUX VACCINS ET AUTRES AVANTAGES

L'annexe 2 de la version du document A/PIP/IGM/WG/6 publiée le 29 septembre 2008 indiquait qu'un projet de mandat du Dispositif de consultation serait soumis à la réunion intergouvernementale à la reprise de sa session.

Le mandat provisoire examiné par le Dispositif de consultation à sa réunion du 21 octobre 2008 à Genève est reproduit ci-contre.

Le Dispositif de consultation avait des avis concernant son mandat provisoire. Ces avis sont énoncés dans le rapport de la réunion du Dispositif de consultation que l'on trouvera à l'annexe 2 du document A/PIP/IGM/8.

POUR EXAMEN

Mandat provisoire

Préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages

Dispositif de consultation établi en application de la déclaration intérimaire de la réunion intergouvernementale

1. Généralités

La déclaration intérimaire adoptée par les Etats Membres de l'OMS assistant à la réunion intergouvernementale sur la préparation en cas de grippe pandémique du 20 au 23 novembre 2007 a appelé le Directeur général à établir un dispositif de consultation chargé de suivre et d'améliorer le fonctionnement du système fondé sur la confiance nécessaire pour protéger la santé publique, de donner des avis à ce sujet et d'entreprendre l'évaluation voulue de ce système. Pour s'acquitter de ces tâches, les Etats Membres ont précisé qu'un groupe consultatif serait nommé par le Directeur général en consultation avec les Etats Membres, sur la base d'une représentation équitable des Régions de l'OMS et des pays touchés.

2. Mandat

Suivre et améliorer le fonctionnement du système fondé sur la confiance nécessaire pour protéger la santé publique et entreprendre l'évaluation voulue de ce système.

3. Désignation des membres

- 3.1 Les membres sont nommés par le Directeur général en consultation avec les Etats Membres, sur la base d'une représentation équitable des six Régions de l'OMS et des pays touchés.
- 3.2 Chaque représentant siège pour un mandat de deux ans. Pour assurer la continuité, la moitié des membres nommés la première année ne siégeront qu'une année. L'autre moitié siègera pendant deux ans. En cas de démission ou d'incapacité d'un représentant pour quelque raison que ce soit, le Directeur général nommera un remplaçant en vue de maintenir une représentation équitable des six Régions de l'OMS et des pays touchés. Celui-ci terminera le mandat de son prédécesseur. Le groupe choisira parmi ses membres un président et un vice-président, qui siégeront pour un mandat de deux ans, après quoi un autre président et un autre vice-président seront choisis par les membres du groupe.
- 3.3 Le Directeur général recevra régulièrement les candidatures de représentants et choisira à partir de cette liste des personnes pour remplacer les membres sortants en vue de maintenir une représentation équitable des six Régions de l'OMS et des pays touchés.

4. Méthodes de travail

Le Directeur général appliquera à ce Dispositif de consultation les méthodes de travail correspondant aux pratiques et procédures de l'OMS.

= = =